



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 26 SEP. 2019

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux
d'urbanisme (PLU) des communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon, en vue de
l'extension de la zone d'activités économiques des Platières**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mornant ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvallon (Chassagny) ;

VU le projet d'extension de la zone d'activités des Platières nécessitant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes précitées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 18 décembre 2018 décidant le lancement d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension du parc d'activités sur le secteur des Platières emportant mise en compatibilité des PLU de Mornant Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) et autorisant son président à mener à bien cette procédure ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 08 juillet 2019 ;

VU la décision n° 2019-ARA-KKUPP-1325 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) après examen au cas par cas en date du 10 avril 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU le courrier du président de la COPAMO en date du 23 mai 2019 sollicitant du Préfet du Rhône l'organisation de cette enquête publique ;

VU le dossier d'évaluation environnementale n° 2019-ARA-AUPP-00767 déposé à la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes par la COPAMO le 02 juillet 2019 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par la COPAMO ;

VU la décision du 19 juin 2019 n° E19000151/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Serge MONNIER comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Date, durée et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 28 octobre 2019 à 9h00, au samedi 30 novembre 2019 à 12h00 inclus, portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Beauvallon (Chassagny), en vue de l'extension de la zone d'activités économiques des Platières, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en est la conséquence.

Le projet prévoit le développement de 21,7 hectares sur les trois communes du parc d'activités des Platières. Il doit permettre de renforcer l'activité économique, par l'accueil d'entreprises, principalement de la filière agro-alimentaire, sur le territoire.

Le zonage et les règlements afférents des PLU des communes concernées doivent être modifiés pour permettre cette extension :

- Mornant : suppression des zones à urbaniser non opérationnelles et reclassement en zone agricole et zone humide à protéger ;
- Saint-Laurent-d'Agny : classement en zone à urbaniser d'une zone agricole, reclassement d'une zone à urbaniser en zone naturelle, protection d'une zone humide avec un zonage ; création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Beauvallon : création d'une zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique sur d'anciennes zones agricoles, modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), création d'une OAP et d'une annexe.

Le dossier d'enquête est également consultable à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysmornantais.fr> et sur le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des territoires du Rhône - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

ARTICLE 6 : Présentation des observations :

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : <https://www.cc-paysmornantais.fr> ;
- Sur les registres « papier » disponible dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 4 ;
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la COPAMO ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.extensionzaeplatieres@cc-paysmornantais.fr.

ARTICLE 7 : Accueil du public:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

Jours de permanences	heures	lieux
Lundi 28 octobre 2019	9 h – 12 h	Mairie de St-Laurent-d'Agny
Vendredi 8 novembre 2019	9 h – 12 h	Mairie de Mornant
Samedi 16 novembre 2019	9 h – 12 h	Mairie de Beauvallon (Chassagny)
Mercredi 20 novembre 2019	14h - 17h	COPAMO -Siège de l'enquête
Samedi 30 novembre 2019	9h - 12h	Mairie de Beauvallon (Chassagny)

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03 ;
- en mairies de Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Beauvallon (Chassagny).

L'autorité responsable de la déclaration de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la COPAMO dont le siège est situé Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT. L'adresse électronique de la personne en charge du dossier est : d.naillon@cc-paysmornantais.fr

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Monsieur Serge MONNIER, retraité – cadre de la fonction publique d'État, par décision n°E19000151/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 19 juin 2019.

ARTICLE 3 : Pièces environnementales du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la décision de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes susvisée et une évaluation environnementale.

Il intègre l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale déposé par la COPAMO le 02 juillet 2019.

Ces documents sont accessibles sur les sites internet mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 4 : Lieux et siège de l'enquête :

L'enquête publique aura lieu :

- à la COPAMO, siège de l'enquête , le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, horaires d'ouverture les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 16h30 ;
- en mairie de Mornant : place de la Mairie, 69440 MORNANT, horaires d'ouverture le mardi 8h30-12h00 et 13h30-19h15, les mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h00 et 13h30-17h30 et le samedi 9h00-12h00 ;
- en mairie de Saint-Laurent-d'Agnay : 28 route de Mornant, 69440 Saint-Laurent-d'Agnay, horaires d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h00 et 13h30-18h00 et les mercredi, samedi 9h00-12h00 ;
- en mairie de Beauvallon (Chassagny) 360 route de la Chaudane, Chassagny, 69700 Beauvallon horaires d'ouverture du lundi au jeudi et samedi 9h00-12h00 et le vendredi 14h30-16h30.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées dans les lieux d'enquête susvisés où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique, au siège de la COPAMO, à l'adresse susmentionnée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5 ainsi que sur le site internet de la COPAMO : <https://www.cc-paysmornantais.fr>.

ARTICLE 9 : Publicité et affichage:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, dans les mairies concernées, au siège de la COPAMO, ainsi qu'en tous lieux habituels en usage dans les communes susvisées. Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 5 ainsi que sur le site internet de la COPAMO.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la COPAMO, autorité responsable de la déclaration de projet visé à l'article 1, procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de ou des voies publiques.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par MM. les maires de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon et par M. le Président de la COPAMO.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux « Le Progrès » et « L'Essor », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre ces décisions sont les suivantes :

- L'adoption de la déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités économiques des Platières sur les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, autorité responsable de la déclaration de projet ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Mornant approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Beauvallon approuvant la mise en compatibilité du PLU, ou à défaut, l'arrêté du Préfet du Rhône ;

ARTICLE 11 : M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Messieurs les maires de Mornant, Saint-Laurent-d'Agnay et Beauvallon, M. le Président de la COPAMO, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 26/07/2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER